

MTQ – DIRECTION DE L'ESTRIE
PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 410
MODIFICATION DU TRACÉ
IMPACTS SUR UNE EXPLOITATION AGRICOLE TOUCHÉE

AVIS AGRONOMIQUE

MTQ – DIRECTION DE L'ESTRIE

**PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 410
MODIFICATION DU TRACÉ
IMPACTS SUR UNE EXPLOITATION AGRICOLE TOUCHÉE**

AVIS AGRONOMIQUE

Préparé par: Josée Bédard, agr.

Révisé par:



Réjean Racine, ing. & agr.

Projet : 1291-4

8 février 2006

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX		ii
LISTE DES FIGURES		iii
1.	MANDAT	1-1
2.	MODIFICATION DU PROJET	2-1
3.	IMPACTS DU PROJET SUR LA FERME STE-CATHERINE ENR.	3-1
3.1	Éléments affectés	3-1
3.2	Impacts	3-4
3.3	Mesures d'atténuation	3-4
3.4	Impacts résiduels	3-5
3.5	Viabilité de l'entreprise	3-5

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3.1 : Ferme Ste-Catherine Enr. – Superficies affectées..... 3-2

LISTE DES FIGURES

Figure 3.1 : Ferme Ste-Catherine Enr. – Impacts 3-3

1. MANDAT

À la suite de modifications apportées au tracé prévu pour le prolongement de l'autoroute 410, le ministère des Transports du Québec – Direction de l'Estrie (MTQ) a mandaté le Groupe Conseil UDA inc. (UDA) afin de produire un avis agronomique concernant les impacts subis par la Ferme Ste-Catherine Enr.

La modification du tracé est mineure et n'entraîne que peu de changements dans la façon dont l'exploitation est affectée. Aussi, la mise à jour de l'analyse des impacts pouvait être réalisée sans une nouvelle entrevue avec l'exploitant.

Le présent avis se veut donc un complément à l'expertise agricole préparée en novembre 2004 et vise à ajuster cette dernière en fonction de la nouvelle superficie affectée. Pour faciliter la compréhension, la section 2 de ce document décrit brièvement la modification du tracé touchant la Ferme Ste-Catherine Enr.

La section 3 du document reprend essentiellement la section de l'expertise de novembre 2004 traitant des impacts sur la Ferme Ste-Catherine Enr. et apporte des ajustements et précisions au besoin de façon à tirer les conclusions appropriées.

2. MODIFICATION DU PROJET

La modification du tracé consiste au retrait de la bretelle de virage à droite vers la route 216 en arrivant de l'ouest. Pour la Ferme Ste-Catherine Enr. cette modification sur le côté ouest de la route 216, entraîne une réduction de la superficie affectée consacrée à la production de cultures horticoles diverses et élimine la servitude de non-accès qu'imposait cette bretelle. Cependant, le tracé demeure inchangé sur le côté est de la route affectant en totalité la superficie utilisée par le verger.

La figure 3.1 présente notamment les superficies maintenant affectées par le projet.

3. IMPACTS DU PROJET SUR LA FERME STE-CATHERINE ENR.

3.1 Éléments affectés

Bâtiments

La modification du tracé par le retrait de la bretelle de virage à droite sur la route 216, permet d'épargner le kiosque de commercialisation (et transformation) de l'entreprise. L'accès actuel à la résidence et aux bâtiments principaux est ainsi maintenu.

Superficies

Le tableau 3.1 détaille les superficies affectées, directes et indirectes.

Directes

En fait, le changement du tracé tel que planifié, modifie très peu les superficies affectées et soustraites à l'entreprise agricole. Ainsi, à l'ouest de la route 216, la superficie soustraite à l'exploitation atteint 1,9 ha, ce qui représente environ 40 % de la superficie consacrée aux cultures horticoles (légumes, petits fruits et fleurs). Localisé à l'est de la route 216, le verger sera complètement sacrifié (perte de 100 %) puisque aucune modification n'est apportée au tracé de ce côté de la route. Au total, l'exploitation verra ainsi sa superficie en culture tronquée de près de 65 %. La figure 3.1 illustre le nouveau tracé et les impacts sur l'exploitation de la superficie cultivée totale par l'entreprise

Il s'agit donc pour cette exploitation de la perte complète d'un type de production, lequel est essentiel pour la survie de l'entreprise. Malgré le changement apporté au tracé, la superficie résiduelle exploitable à des fins horticoles s'avère toujours insuffisante pour maintenir à elle seule la rentabilité et la viabilité de l'exploitation.

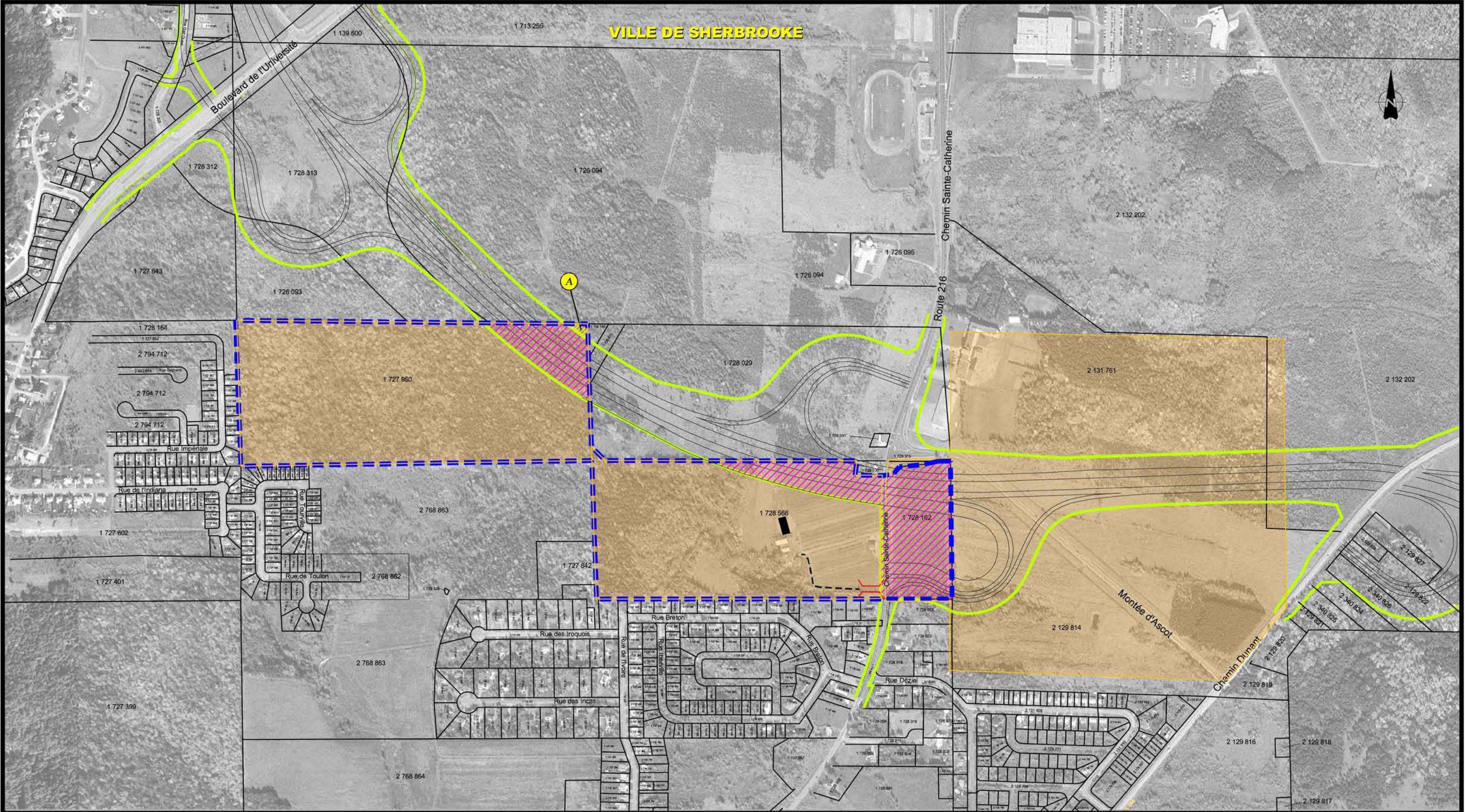
TABLEAU 3.1 : FERME STE-CATHERINE ENR. – SUPERFICIES AFFECTÉES

	UTILISATION DU SOL (ha)				SOUS-TOTAL (ha)	REMARQUES
	VERGER	CULTURES HORTICOLES	BOISÉ OU AUTRE	BÂTIMENTS TOUCHÉS		
Superficie affectée directement	3,8	1,9	2,3	-	8,0	
Sous-total :	3,8	1,9	2,3		8,0	
Superficie affectée indirectement	-	-	0,1		0,1	Parcelle A – Boisé.
Sous-total :	-	-	0,1	-	0,1	
TOTAL :	3,8 ⁽¹⁾	1,9 ⁽¹⁾	2,4		8,1	
Proportion ⁽²⁾ %	100	40	8	-	20	

⁽¹⁾ La superficie cultivée affectée atteint 5,7 ha, soit près de 65 % de la superficie totale en culture.

⁽²⁾ Par rapport aux superficies totales de l'exploitation. Répartition selon les cultures faites à partir des déclarations de l'exploitant.

VILLE DE SHERBROOKE



MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Direction de l'Estrie

UDA Groupe Conseil UDA inc.
Agriculture, foresterie et environnement

- Légende :
- Limite de la propriété
 - Zone agricole
 - Prolongement envisagé
 - Perte directe de superficie
 - Perte indirecte de superficie
 - Accès à aménager
 - Nouvelle entrée à aménager
 - A Superficie perdue par morcellement

* Cadastre localisé de façon approximative.

Préparé par :	Stéphane Gagné, dta.	
Dessiné par :	Patrick Gravel, dess.	
Vérfié par :	Josée Bédard, agr.	
Fichier(s):	1291pa66.dwg	Échelle approx. : 1:7500
		Date : 06-02-07
Référence :	Photo fournie par MTQ (2000)	

Projet :	PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 410	
Titre :	Ferme Ste-Catherine Enr. Impacts	
Dossier :	06-1291-04	Figure: 3.1

Indirectes

À l'extrémité nord-est du lot 1727950, l'autoroute créera un petit résidu de lot (enclavement) d'environ 0,1 ha dans un secteur boisé de la propriété (voir figure 3.1 – partie A).

3.2 Impacts

Le dernier et plus récent tracé du prolongement de l'autoroute 410 entraîne toujours la perte d'une très importante proportion de la superficie en culture de l'entreprise agricole dont 100 % du verger en exploitation (pommiers, pruniers, poiriers et cerisiers) et 42 % de la superficie consacrée aux cultures horticoles variées. Il en résulte un impact négatif majeur pour l'entreprise qui a su développer un marché et s'attacher une clientèle lui permettant de se définir comme une entreprise viable et rentable. Toutefois, la vigueur de l'entreprise est directement liée à la production de son verger et sans ce dernier, l'entreprise ne peut poursuivre ses activités ni survivre.

En résumé, les impacts du projet pour la Ferme Ste-Catherine Enr. sont les suivants :

- perte totale du verger en exploitation;
- perte de 42 % de la superficie consacrée aux autres cultures horticoles;
- perte de la rentabilité et de la viabilité de l'exploitation agricole.

3.3 Mesures d'atténuation

À l'exception de la nécessité d'aménager un accès à la propriété (résidence et bâtiments), les mesures d'atténuation proposées dans l'expertise agronomique préparée par UDA inc. déposée en novembre 2004, sont toujours appropriées et applicables à la situation de l'exploitation agricole touchée car les modifications du tracé changent très peu les impacts sur l'entreprise agricole. Des mesures

spécifiques à l'implantation d'un nouveau verger avaient alors été également formulées et elles sont toujours appropriées.

3.4 Impacts résiduels

Bien que la modification proposée aura pour effet de ne pas nécessiter la relocalisation du kiosque de vente des produits de l'exploitation, il y aura tout de même, malgré l'application des mesures d'atténuation proposées, des impacts résiduels reliés principalement aux pertes associées à l'implantation d'un nouveau verger et à la productivité des sols. Les pertes à envisager sont les mêmes que celles énumérées dans l'étude de novembre 2004.

3.5 Viabilité de l'entreprise

En conclusion, la modification du tracé du prolongement de l'autoroute 410 ne contribue pas à réduire de façon significative les impacts sur la Ferme Ste-Catherine Enr. de M. Luc Forget qui demeure sévèrement touchée par le projet. Seules des mesures d'atténuation majeures pourront permettre la survie de l'entreprise à défaut de quoi, une indemnisation atteignant la valeur totale de l'exploitation agricole serait alors l'avenue à considérer.

Le 8 février 2006

Y:\Doc_Dossier_1000_9999\10002000\1291-4\1291-4RF01.DOC